

CONVENTION DE PARTENARIAT

"CINE-SENIORS"

Entre :

- Le CCAS de Bollène, représenté par son Président, Monsieur Anthony ZILIO, habilité par délibération en date du 31 octobre 2025, ci-après désigné "le CCAS",

d'une part,

- L'association CINEBOL, gestionnaire du cinéma "LE CLAP", représentée par son Président, Monsieur Patrice BLANC, agissant ès-qualité, dûment habilité, ci-après désignée "l'association",

d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le CCAS souhaite offrir aux seniors Bollénois de 65 ans et plus l'opportunité de participer à une action culturelle leur permettant de se divertir et de sortir de leur isolement.

En application de sa politique d'animation et de resserrement du lien social, l'Association souhaite contribuer à cette initiative, sous la forme d'une projection de film lors de séances gratuites organisées au cinéma "LE CLAP".

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet et durée de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de séances destinées et réservées aux seniors dans le cadre d'un dispositif nommé « Ciné Seniors ». Elle est conclue pour une durée d'un an.

Pour l'année 2026, 12 séances sont prévues, les séances auront lieu les lundis après-midi, à 14h30.

Article 2. Choix des films

Au début de chaque trimestre, l'Association proposera au CCAS six titres de films, ainsi qu'un lien permettant de visionner leur bande annonce. Les comédies seront privilégiées.

Le CCAS fera part de son choix à l'Association dans un délai de 10 jours. Faute de réponse dans ce délai, l'Association procédera au choix des films.

Article 3. Promotion des séances

L'Association procédera à la promotion des programmes par ses moyens habituels : programmes papier distribués dans les commerces, affichage réservé, réseaux sociaux.

L'Association réalisera les affiches des séances qui seront fournies, sous format informatique (JPG ou PDF), au CCAS.

Le CCAS assurera la promotion des séances via les supports de communication appropriés : affichage, réseaux sociaux, presse, bulletin municipal. L'impression et la mise en place éventuelles d'affiches de format supérieur à A3 restera à la charge du CCAS.

Article 4. Public admis aux séances

Deux catégories de spectateurs seront admises aux séances visées par cette convention :

- Les Bollénoises et Bollénois de 65 ans et plus s'étant inscrits auprès du CCAS et dont le prix de l'entrée est pris en charge par le CCAS. Seule cette catégorie de public fera l'objet d'une facturation au CCAS.
- Les retraités n'appartenant pas à la catégorie précédente, qui devront s'acquitter personnellement du paiement sur place.

Le CCAS communiquera par messagerie électronique à l'Association, le matin précédent la séance, le nombre de personnes inscrites.

La salle sera ouverte 20 mn avant les séances. Si la totalité des réservataires CCAS ne s'est pas présentée 10 mn avant la début de la séance, le nombre de places correspondant aux sièges ainsi laissés vacants sera remis à la vente.

Article 5. Tarif

L'Association fera parvenir au CCAS avant chaque séance un devis portant le titre du film et la date de la séance à venir pour un maximum de 158 places au tarif unitaire de 4,00 €, afin que celle-ci puisse établir un bon de commande à destination de l'Association.

Au cas où le distributeur exigerait un Minimum Garanti, le montant de celui-ci serait indiqué dans le devis.

NB : dans ce cas précis, la facturation de ce minimum garanti pourrait ne survenir que plusieurs semaines après l'évènement.

Si une légère collation était commandée par le CCAS, elle prendrait la forme d'un "Ciné-goûter Seniors", comprendrait une boisson chaude (café/thé) ou une boisson fraîche et des biscuits et serait facturée 1 € par personne.

Une facture sera établie et transmise au CCAS à partir du nombre d'entrées réelles de bénéficiaires Bollénois de 65 ans et plus préalablement inscrits auprès du CCAS.

Le prix du billet pour les spectateurs non-inscrits est fixé également à 4,00€

Article 6. Bilan annuel

A l'issue de chaque année, une réunion sera organisée entre le CCAS et l'Association afin d'établir le bilan de l'opération et d'en définir, si nécessaire, les conditions de renouvellement.

Bollène, le 31 octobre 2025

Le Maire, Président du CCAS

Anthony ZILIO



Pour l'Association, le Président

Patrice BLANC

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le



ID : 084-268400462-20251031-DEL_2025_42-DE